tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Madame LY, Greffière

10 heures 00

01) **DOSSIER N° 2600335** **RAPPORTEUR:** **Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS**

Titre de l'affaire Demande : 1°) de constater l'urgence liée à la privation totale de ressource et de couverture de M. A.. depuis le 07/01/2026 ; 2°) d'ordonner à la Polynésie française de le maintenir dans la position de congé de longue durée avec l'intégrité de son traitement de manière rétractive depuis le 07/01/2026 jusqu'à la notification d'une décision ; 3°) d'enjoindre à la Polynésie française de réexaminer son dossier de renouvellement de CLD dans un délai de 15 jours à compter de la notification sous astreinte de 20 000 F par jour de retard.

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur A.. B..	Monsieur A.. B..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 04/05/2026

Le président du tribunal